

17 – Cession d'un bien – nomenclature M4

Quels textes de référence ?

Instruction M4 :

Titre 2 – Chapitre 2 fonctionnement des comptes : 21 – 675 – 775.

Titre 3 – Chapitre 5 – Paragraphe 4 – l'affectation du résultat.

CGCT - article L 2331.8 et R 2331.3.

Article D 1617-19 du CGCT

De quoi parle t-on ?

Il s'agit du cas où une collectivité vend à un tiers un bien immobilier ou mobilier.

Les collectivités ne peuvent céder leurs biens immobiliers que sous certaines conditions (voir inaliénabilité du domaine public).

Comment justifier l'opération ?

L'ordonnateur émet un titre de recette correspondant au prix de vente arrêté. Ce titre est accompagné, comme pièce justificative :

- De la délibération –
- D'une copie de l'acte de vente mentionnant le prix et les conditions particulières de la vente si nécessaire.
- D'un certificat administratif indiquant au comptable, le numéro d'inventaire, le montant des amortissements pratiqués ainsi que, si le bien a été acquis avec une subvention, la situation de cette subvention – en cas de subvention transférable : solde restant à transférer.

L'ordonnateur sortira le bien (et la subvention si nécessaire) de son inventaire et le comptable à la réception du titre mettra à jour son état de l'actif (module inventaire hélios compris).

Comment prendre en compte l'opération

☞ Ordonnateur

Les opérations sont des opérations d'ordre budgétaires et des opérations réelles; les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent être prévus et ouverts au budget.

Contrairement aux comptabilités M14, M52 et M71, l'ordonnateur ne procède pas au calcul de la plus ou moins value et celle-ci ne donne pas lieu à un transfert en section d'investissement au cours de l'exercice N

Le transfert de la plus value (775 – 675) est réalisé en section d'investissement en N+1 via la procédure d'affectation du résultat (compte dédié 1064).

L'ordonnateur doit :

- ❑ Identifier précisément le bien vendu, s'assurer qu'il est enregistré dans l'inventaire comptable et l'inventaire physique. Si besoin, procéder aux rectifications nécessaires
- ❑ Informer le comptable du montant des amortissements constatés,
- ❑ Informer le comptable de la situation des subventions transférables qui avaient servies à acquérir le bien : indiquer la part résiduelle devant donner lieu à reprise.
- ❑ Calculer la valeur nette comptable (VNC) = Valeur historique – amortissements constatés,
- ❑ Emettre un mandat sur le compte 675 pour le montant de la valeur nette comptable (VNC),
- ❑ Emettre titre sur le compte 775 et un mandat sur le compte 21XX du montant du prix de vente,
- ❑ Emettre un mandat au compte 139 et un titre au compte 777 afin d'apurer la part résiduelle de la subvention restant à transférer.
- ❑ Mettre à jour son inventaire comptable et son inventaire physique (y compris la ou les subventions si nécessaire).

➤ En cas d'un bien financé avec une subvention transférable non totalement amortie il convient de solder le reliquat au moment de la sortie du bien de l'actif.

	Débit	Montant	Crédit	Montant
Mandat	139 040	Montant restant à transférer		
Titre			777 042	Montant restant à transférer

➤ Sortie du bien pour le montant de la valeur nette comptable : VNC (valeur historique moins amortissements pratiqués).

	Débit	Montant	Crédit	Montant
Mandat	675 042	VNC		
Titre			21XX	VNC

➤ Constatation du prix de vente.

	Débit	Montant	Crédit	Montant
Mandat	4621	Prix de vente	775	Prix de vente

Comptable

A la réception des mandats, titres accompagnés des pièces justificatives, le comptable :

- ❑ Procède à la réintégration des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire :

Débit	Crédit
28X	21XX

Au vu du montant des amortissements indiqué par l'ordonnateur et après vérification dans son état de l'actif.

- ❑ Procède à l'apurement des comptes 131 et 139, au vu des informations de l'ordonnateur et après avoir vérifié dans son état de l'actif le montant concerné, par une opération d'ordre non budgétaire. ;

Débit	Crédit
131	139

- ❑ Prend en charge les titres et mandats en s'assurant :
 - Que la **totalité** des opérations est passée au titre du même exercice.
- ❑ Met à jour son état de l'actif
 - ↳ Veiller à la mise à jour des fiches inventaire hélios (bien et subvention si nécessaire).

Cession M4 : Illustration

Hypothèse :

Cession d'une immobilisation – valeur brute 1000

Amortissements constatés : 200

Subvention ayant financé le bien : 400

La subvention a été reprise à hauteur de 100

Le prix de vente a été fixé à 950

☞ Ordonnateur

Budget :

Les opérations sont des opérations budgétaires : les crédits doivent être prévus en dépense et recette.

	Dépenses		Recettes	
SI			21 040	800
SF	67 042	800	77 042	950

Exécution :

➔ **Emissions de titres et mandats**

◆ **Transfert au compte de résultat du reliquat de la subvention**

- Mandat au compte 139 : 300
- Titre au compte 777 : 300

◆ **Constatation de la cession**

- Mandat compte 675 : 800 (VNC = valeur brute – amortissements constatés)
- Titre compte 21X : 800
- Mandat compte 775 : 950

☞ Comptable

Réintégration des amortissements – écriture d'ordre non budgétaire	←	<i>Débit</i>	<i>Somme</i>	<i>Crédit</i>	<i>Somme</i>
		281X	200	21X	200
		462	950	775	950
		675	800	21X	800